

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne-sur-mer  
Canton de Boulogne-sud  
Commune de La Capelle-les-Boulogne

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°100/2024

**Restriction de circulation et stationnement interdit – Résidence les Sapins – partir du 30 septembre 2024 pour une durée de 30 jours**

**OBJET : Elévation de boîte de branchements sur les réseaux eaux pluviales et eaux usées.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement strictement interdit – Résidence les Sapins – pour les travaux mentionnés en objet.

#### Article 2 :

L'entreprise en charge des travaux installera une signalisation adéquate visible de jour comme de nuit pour assurer la protection des piétons et des usagers de la route.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

#### Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

#### Article 6 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : [ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr)

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

La Communauté d'agglomération du Boulonnais – [assainissement@agglo-boulonnais.fr](mailto:assainissement@agglo-boulonnais.fr)

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

*Avis favorable, le 27/09/24*

Le Contrôleur des Travaux

*J. Lecaille*  
Jérôme LECAILLE

Le 27/09/2024

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



**Délais et voies de recours** : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.